

**Contact**

Jérémie DOUSSIN  
Tél : 04 75 79 26 37  
Courriel : jdoussin@ladrome.fr

À Valence, le 8 juin 2026

**Objet : Projet d'extension d'un élevage de poules pondeuses à Arthémonay (26)**

Madame, Monsieur,

Vous sollicitez l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence sur le projet d'extension d'un élevage de poules pondeuses classés ICPE par la SAS DEROUX Frères sur la commune d'Arthémonay située dans le périmètre du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence.

J'ai examiné le dossier transmis. Le projet consiste en la construction de deux nouveaux bâtiments d'élevage de poules pondeuses de 42 184 places chacun passant ainsi l'élevage de 121 800 places à 206 168 places. Il ressort du dossier que le projet sera alimenté par un forage privé existant (forage n°1) implanté à proximité des trois bâtiments d'élevage. Le volume de prélèvement d'eau passerait de 8 457 m<sup>3</sup>/an à 14 401 m<sup>3</sup>/an, soit une augmentation de 5 944 m<sup>3</sup>/an. Par ailleurs, un second forage situé sur le siège de l'exploitation (forage n°2), actuellement peu sollicité, demeurerait avec une consommation prévisionnelle de 541 m<sup>3</sup>/an.

L'autorisation de prélèvement qui encadre ses deux ouvrages fixe un volume de prélèvement de 8 620 m<sup>3</sup>/an pour le forage n°1 et de 4 891 m<sup>3</sup>/an pour le forage n°2 soit au global 13 511 m<sup>3</sup>/an.

Les effluents d'élevage seront exportés vers des repreneurs agréés, seules les éventuelles eaux de lavage des bâtiments seront valorisées par épandage agronomique selon un plan permettant de garantir le bon état qualitatif de la ressource en eau.

Tel que présenté, le projet apparaît non conforme avec le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence au regard de son règlement et du respect du volume prélevable sur bassin du Chalon approuvé lors de la CLE du 06 novembre 2023.

La règle n°2 du SAGE interdit les nouveaux prélèvements en eaux superficielles et souterraines notamment sur le bassin de la Drôme des Collines où se situe la commune d'Arthémonay. A ce titre, tout projet doit impérativement s'y conformer. Le volume annuel prélevé ne peut donc excéder le volume actuellement autorisé de 13 511 m<sup>3</sup>/an dont 8 620 m<sup>3</sup>/an sur le forage n°1 et 4 891 m<sup>3</sup>/an sur le forage n°2.

Par ailleurs, le volume prélevable pour le Chalon a été dépassé à 4 reprises au cours des 7 dernières années, avec des dépassements compris entre 20% et 41%. Dans ce contexte, et en l'absence de nouvelles connaissances sur le fonctionnement de ce bassin, aucune augmentation des prélèvements ne peut être envisagée.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.



**Éric Phélippeau**  
Président de la CLE

*Les Départements de la Drôme et de l'Isère, en tant que structures co porteuses du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence, assurent un traitement informatique et papier des données personnelles qui leur sont confiées pour répondre à leurs obligations légales et/ou leurs missions de service public. Les données collectées seront traitées par les personnes dûment habilitées, elles seront conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire à la satisfaction de la finalité en question et ne sont en aucun cas cédées à un tiers à des fins commerciales et ne font pas l'objet d'une décision automatisée ni de profilage. Conformément au Règlement Général à la Protection des Données n° 2016/679 et à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits sur vos données auprès du service concerné ou auprès du délégué à la protection des données des Départements ([dpo@ladrome.fr](mailto:dpo@ladrome.fr) / [dpo@isere.fr](mailto:dpo@isere.fr)) ou sur les sites [ladrome.fr](http://ladrome.fr) / [isere.fr](http://isere.fr) (<https://www.ladrome.fr/je-contacte/> / <https://demarches.isereconnect.fr/accueil-eo/contact-sve/>) en justifiant de votre identité.*